

Image not found or type unknown



Changement des conditions de versement indemnités kilometrique

Par **donguzzi**, le **10/08/2015** à **18:49**

Bonjour à tous.
Je souhaiterais bénéficier de votre aide car nous vivons une situation assez pénible avec l'employeur de mon épouse.
Ma femme est AVS et se deplace donc plusieurs fois par jour avec sa voiture. Depuis quelques temps son employeur a déclaré qu'il ne remboursait plus les trajets du domicile à la premiere intervention ainsi que le trajet de la derniere intervention au domicile.
J'ai parcouru la convention collective (3217) et je ne vois rien qui stipule ce genre de condition.
De plus il change son planning au moins deux fois par semaines et ca commence à peser énormément sur la vie de famille.
A t'il vraiment le droit de faire ça?
Merci rcordialement

Par **moisse**, le **10/08/2015** à **18:57**

Vous lui indiquez qu'il calcule comme il veut, mais que vous irez chercher le reste devant le conseil des prudhommes, en y rajoutant les modifications imprromptues de planning, lesquelles portent un préjudice ce qui se traduit par un droit à réparation.

Par **donguzzi**, le **10/08/2015** à **20:16**

bonjour merci pour votre réponse mais n'y aurait-il pas un texte sur lequel m'appuyer afin de lui envoyer un RAR dans un premier temps?